

# 1. LOGEMENT

## 1.1. Aide communale au logement

Selon règlement communal relatif à l'aide directe au logement du 23 février 2007, l'aide communale au logement est accordée aux familles et aux personnes bénéficiant de rente de l'AVS et de l'AI, aux conditions fixées ci-dessous. Toutefois, les bénéficiaires de prestations complémentaires ne peuvent pas bénéficier de l'aide communale au logement.

L'aide communale au logement est de :

- **10 % du loyer** effectivement payé, y compris les charges usuelles mais, soumis aux limites maximales de loyers admises.

### Conditions d'octroi :

1. être domicilié depuis 2 ans au moins dans la Commune et que
2. votre revenu n'atteigne pas les limites suivantes :
  - Pour les familles : le revenu imposable selon le dernier avis de taxation doit être inférieur à Frs. 45'000.–
  - Pour un couple rentier AVS/AI : le revenu imposable, selon le dernier avis de taxation, doit être inférieur à Frs. 35'000.–
  - Pour une personne seule rentière AVS/AI : le revenu imposable, selon le dernier avis de taxation, doit être inférieur à Frs. 30'000.–

Pour tout renseignement concernant les limites de revenus et les conditions d'octroi, veuillez vous adresser à :

**Administration communale  
Service des finances**

☎ 026/ 408.33.21

✉ [sandra.kuenzli@villars-sur-glane.ch](mailto:sandra.kuenzli@villars-sur-glane.ch)